Commune de Vauxrenard
PROCÉS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le quatorze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUXRENARD (Rhône) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Sixte DENUELLE, maire, à la suite de la convocation adressée par M. le Maire le 09 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : Mmes BONNETAIN Marie-José - BUIRON Camille – MM. CORNUAU David - DENUELLE Sixte – M. GULGILMINOTTI Morgan – Mmes KOESSLER Marion – LATRACH Sandrine - MM. PERRAUD Aubin - PERRAUD Bruno – Mme SONDAZ Anne

Absents excusés : Mme GIBAS Emilie

Le quorum étant atteint, M. le président ouvre la séance à 20h00

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du précédent Procès-Verbal
- Décisions du Maire
- Avis de la commune sur le projet du PLUi-H : délibération
- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation : délibération
- Convention Territoriale globale- renouvellement au 31/12/2026 : délibération
- Prise en compte du rapport d'activité 2025 de la CCSB : délibération
- Prise en compte de la nouvelle tarification du restaurant scolaire : délibération
- Devis remplacement douche de la maison 16 route du Bourg : délibération
- Rapport commissions municipales, délégués CCSB et syndicats intercommunaux
- Questions diverses

- **Désignation du secrétaire de séance** : M. GULGILMINOTTI Morgan

- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 juillet 2026 :** approuvé à l'unanimité des membres présents

➢ Décisions du maire :

- Les élèves de la classe de Vauxrenard vont partir du 9 au 11 décembre 2026 à Paris, lors de ce séjour entre autres visites, ils vont se rendre à l'Assemblée nationale. Dans ce cadre comme échangé lors du dernier conseil M. le Maire à signer le devis de transport de 2209.58 €, un acompte a été versé de 662.87 €. Le Sou des écoles prend en charge 4400 € et une participation de 25€ par enfant est demandé aux familles. Avant la visite de l'Assemblée nationale, M. le député Alexandre Portier se rendra à l'école le 9 octobre. La commune d'Emeringes a été mal informée de ce projet.
- Enlèvement antenne Orange sur toit de la mairie, cet amplificateur était déjà déconnecté depuis plusieurs années.
- Acceptation devis du plombier pour création évacuation machines à laver 330,00 €
- Demande de devis pour une machine à laver et sécher le linge (Commune + Cantine).
- Recensement de la population en 2027 du 21/01au 20/02/2027. A la demande de l'INSEE : nomination d'un coordonnateur communal : Catherine Cornuau. Par la suite, il faudra désigner un agent recenseur.

- Nécessité d'une décision d'affecter 5000 € au compte 6815 pour la dotation aux provisions pour risques contentieux (déjà budgétisé sur budget 2026)
- Acceptation du devis Signaux Giraud pour cadenas barrières place du village : 1510.87 €
- Accord pour cours de piscine + transport pour la classe de Vauxrenard : 70 € / cours + 106 € / sortie pour 8 séances entre le 7 septembre et le 13 novembre tous les jeudis matin soit un total de 1408 € partagés avec Emeringes au prorata du nombre d'élèves habitant Vauxrenard ou Emeringes. Ces séances de piscines ne sont pas obligatoires mais sont nécessaires
- Demande de remboursement anticipé du prêt de 112 000 € qui avait été contracté en attente du versement de toutes les subventions concernant la place du village. Remboursement du capital : 112 000 € + Intérêts : 2341.87 €. M. le Maire présente le bilan financier des travaux de la place du village, le reste à charge pour la commune est de 38 195 €. Ces travaux n'ont pas engagé d'endettement.
- 3 Permis de construire acceptés :
    - Extension de la chèvrerie aux Vigues
    - Installation d'une Yourte contemporaine +création d'une terrasse en annexe d'une maison existante aux Brigands
    - Création abri voiture + ouvertures fenêtre et portes à La Goutte
- Visite parcelle où un PC a été accordé il y a 2 ans impasse du Charroi avec non-modification de la voirie, le chemin est étroit pour l'accès à la parcelle mais aucune modification du chemin rural n'est nécessaire.
- Rendez-vous avec le notaire doit être pris pour la régularisation des chemins ruraux : Moulin du Prince et Les Vigues. Consultation pour Vareilles.
- Une nouvelle association s'est montée à Vauxrenard, il s'agit du Vauxrenard Pétanque Club. L'association demande quelques investissements à la commune, M. le Maire a pour l'instant refusé car il peut être opportun de voir la création du club, de vérifier les adhérents potentiels avant d'envisager un investissement. Un échange entre les conseillers a eu lieu à ce sujet et ceux-ci sont d'accord pour attendre de voir l'évolution du Club.

➢ Délibérations :

Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la CCSB : Avis de la commune sur le projet arrêté.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants, L2121-7 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6 relatifs à la concertation, les articles L151-1 et R151-1 et suivant, notamment les articles L151-44 et suivants, les articles L153-1 et suivants, les articles L153-14 et suivants, et R153-3 et suivants ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L302-1, R302-1 à R302-1-4 ;
Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes approuvé par arrêté du préfet de Région du 10 avril 2020, en cours de modification ;
Vu le schéma de cohérence territoriale du Beaujolais approuvé par le Syndicat mixte du Beaujolais le 26 juin 2025 ;
Vu la délibération de la CCSB en date du 8 juin 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération de la CCSB en date du 22 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et la charte de gouvernance qui lui est annexée ;
Vu la délibération de la CCSB en date du 15 mai 2025 précisant des modalités de concertation complémentaires ;
Vu la délibération de la CCSB en date du 11 septembre 2025 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de la CCSB ;
Vu la délibération de la CCSB en date du 27 janvier 2026 instaurant la déclaration préalable pour les ravalements de façade sur le territoire intercommunal.
Vu la délibération de la CCSB en date du 27 janvier 2026 instaurant la déclaration préalable pour l'édification des clôtures sur le territoire intercommunal.

Vu la délibération de la CCSB en date du 17 février 2026 arrêtant le PLUi-H et tirant le bilan de la concertation.

Eléments de contexte :
Par délibération en date du 7 juin 2018, la Communauté de Communes Saône Beaujolais a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H). Le diagnostic territorial du PLUi-H a été présenté aux Personnes Publiques Associées au mois d'octobre 2021. Depuis, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été réalisé en parallèle de la traduction règlementaire (OAP, zonage, règlement...).
Pour rappel, les objectifs visés dans la délibération de lancement du PLUi-H sont les suivants :

- Définir un projet de développement équilibré, qui favorise le dynamisme du territoire tout en préservant l'environnement, dans le respect des cadres et normes supérieurs, et notamment du SCoT du Beaujolais ;

- Maintenir un dynamisme démographique à l'échelle du territoire, par :
  - L'accueil de nouveaux habitants dans, et à proximité des polarités, en lien avec leur dynamisme (emplois, transports, ...) ;
  - L'accueil de nouveaux habitants dans les communes, en étudiant les possibilités offertes ;

- Poursuivre le développement économique du territoire, proposer une gamme d'emplois diversifiée :
  - En s'appuyant sur l'aménagement de la zone Lybertec ;
  - En développant des zones d'activités complémentaires, notamment artisanales ;
  - En valorisant et développant les activités agricoles, viticoles et sylvicoles, vecteur d'identité du territoire, et en recherchant une meilleure gestion des espaces ;
  - En dynamisant l'activité commerciale ;

- Affirmer le territoire comme destination touristique : vignoble, terroir et géologie du Beaujolais, plaine de la Saône, coteaux et monts du Haut-Beaujolais.
- Mettre en œuvre une politique de l'habitat :
  - En luttant contre la vacance des logements ;
  - En encourageant la rénovation énergétique des constructions ;
  - En proposant une offre de logements complémentaires à l'échelle du territoire, qui favorise les parcours résidentiels ;
  - En répondant aux besoins de logements en lien avec le développement des activités économiques

- Mettre en œuvre une politique d'équipements et de services équilibrés à l'échelle du territoire ;
- Prendre en compte et valoriser la richesse et la diversité des paysages et du patrimoine bâti ;
- Favoriser un développement résidentiel raisonné des bourgs et des hameaux, en fonction de l'histoire de l'urbanisation des communes, et au regard des enjeux environnementaux et patrimoniaux ;

- Préserver la biodiversité, par :
  - La protection des espaces naturels majeurs du territoire, comme les sites Natura 2000, les landes du Beaujolais, les sites classés en Espaces Naturels Sensibles... ;
  - La valorisation des continuités écologiques ;

- Mettre en œuvre la démarche de territoire à énergie positive :
  - En favorisant le développement des énergies renouvelables ;
  - En recherchant l'efficacité énergétique des constructions neuves ou existantes ;
  - En encourageant, le recours à des pratiques de déplacement durables (modes doux, transport en commun, ...) ;

- Inscrire l'ensemble des orientations de développement du territoire dans un cadre plus large, en recherchant une cohérence et des interactions avec les territoires voisins.

Le diagnostic territorial a quant à lui permis d'identifier des enjeux de territoire auxquels doivent répondre les orientations du PADD. Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la CCSB s'articule autour de trois axes, déclinés en onze orientations :

Axe 1 : Composer avec les patrimoines et réduire l'empreinte environnementales sur les ressources
- Orientation 1 : Offrir un cadre de vie de qualité s'appuyant sur le patrimoine naturel du territoire.
- Orientation 2 : Prendre en compte la diversité paysagère du territoire.
- Orientation 3 : Prévoir un développement qui limite son empreinte sur les ressources.
- Orientation 4 : Protéger la population des risques et nuisances.

Cet axe est relatif aux ressources naturelles et environnementales, aux continuités écologiques et aux risques.

Axe 2 : Affirmer le positionnement économique du territoire Saône Beaujolais en s'appuyant sur la sobriété.
- Orientation 1 : Définir une stratégie commerciale s'appuyant sur la proximité et l'identité du territoire.
- Orientation 2 : Conserver une économie diversifiée en s'appuyant sur un moteur productif.
- Orientation 3 : Accueillir de nouvelles entreprises dans une logique de sobriété foncière.
- Orientation 4 : Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles essentielles à l'économie du territoire.
- Orientation 5 : Renforcer la dynamique touristique en s'appuyant sur la diversité du territoire.

Cet axe est relatif à l'économie du territoire de la CCSB.

Axe 3 : Organiser un développement urbain durable
- Orientation 1 : Engager le territoire dans une démarche de modération foncière.
- Orientation 2 : Maîtriser l'attractivité résidentielle du territoire dans une logique de sobriété foncière.
- Orientation 3 : Tendre vers la ville des courtes distances.

Cet axe est relatif à la démographie, à l'habitat, aux équipements, commerces et services, aux espaces publics et à la mobilité.

Pour permettre la mise en œuvre de ces 3 axes, les orientations du PADD qui expriment le projet de territoire, sont traduites juridiquement dans les pièces réglementaires suivantes :
- Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques ;
- Les règlements écrit et graphique.

Face aux différents documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire, la volonté de la CCSB était de trouver une approche cohérente et homogène pour les pièces réglementaires du PLUi-H. Ce choix s'est traduit par l'absence de plan de secteur afin que l'ensemble des communes puissent mener les réflexions à l'échelle d'un territoire unique. Le règlement est donc commun et a traduit les spécificités communales au travers de zonages particuliers ou la mise en place de règles adaptées aux enjeux.
Le règlement divise le territoire de la Communauté de communes en quatre grands types de zone (zones urbaines U, zones d'urbanisation future AU, les zones agricoles A et les zones naturelles et forestières N) et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'elles.
Les OAP ont pour objectif d'assurer la mise en œuvre des orientations définies dans le PADD, notamment en matière de limitation de la consommation d'espace, tout en encadrant les grands principes d'intégration paysagère et environnementale des nouvelles constructions. Les OAP permettent également de cadrer l'organisation du bâti et les principales caractéristiques des voiries et des espaces publics.
Elles sont établies en cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
Les OAP sectorielles contiennent des dispositions s'appliquant à l'échelle d'un secteur. Ces dispositions ont pour objectif de cadrer de façon plus opérationnelle un aménagement sur un tènements donné.

Le PLUi-H de la CCSB porte une ambition particulière sur les enjeux environnementaux et l'insertion des projets. La mise en place d'OAP thématiques doit permettre au territoire de mener une politique volontariste sur ces sujets.

Ainsi, les Orientions d'Aménagement et de Programmation thématiques suivantes sont proposées :
- Insertion du projet dans le paysage et dans le tissu urbain
- Voie apaisée et placette

- Franges urbaines
- Imperméabilisation
- Bioclimatisme
- Intégration du bâti dans la pente
- Volumétrie et colories

De plus, ne souhaitant pas créer d'OAP sectorielle pour chaque zone d'activité, une OAP thématique a été pensé pour les zones d'activités.
En outre, afin de traduire le volet habitat du PLUi-H, un Programme d'Orientations et d'Actions est compris dans les pièces du dossier. Le programme d'orientations et d'actions (POA) décline les actions-leviers découlant des grands enjeux retenus en matière de politique locale de l'habitat sur le territoire de la CCSB. Il s'appuie sur le diagnostic réalisé et sur les orientations et objectifs dégagés du PADD en la matière, et a été élaboré à la suite des différentes réunions de concertation et ateliers qui ont eu lieu lors de la phase d'orientations (PADD), dans un processus de co-construction.

Le POA doit répondre à plusieurs objectifs :
- Indiquer les objectifs quantifiés et localisés par secteurs et par commune de l'offre nouvelle en logements (nombre de résidences principales et part de logements locatifs sociaux) en lien avec les objectifs du SCoT ;
- Définir les actions et moyens à mettre en œuvre par les communes ou par la Communauté de Communes pour atteindre les objectifs fixés, notamment sur le plan foncier
- Définir l'échéancier prévisionnel de la réalisation des objectifs
- Exposer les modalités de suivi et d'évaluation du volet Habitat du PLUi-H.

Conformément aux dispositions définies dans la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2018 relative aux modalités de collaboration des communes, de nombreuses réunions ont rassemblés les élus communautaires et des communes, les techniciens des services de la communauté de communes et des communes tout au long de la procédure (conférence des maires, comité de pilotage, comité de suivi, bureaux communautaires, permanences, groupes de travail...).

Par délibération en date du 7 juin 2018, le Conseil communautaire a fixé les modalités de concertation de la procédure d'élaboration du PLUi-H :
Des temps forts ont été organisés aux étapes clefs de la procédure : partage du diagnostic du territoire, débat sur les enjeux d'aménagement, échange sur la traduction règlementaire du projet de territoire.
Les moyens suivants ont été offerts au public pour se tenir informé et échanger :
- Mise en disposition d'un dossier synthétique du PLUi au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie ;
- Création et mise à jour régulière d'une page internet dédiée au PLUi sur le site internet de la communauté de communes et diffusion régulièrement à chaque grande étape.
- Organisation de réunions publiques : série de trois réunions publiques par grande étapes afin de diviser le territoire en 3 secteurs, Haut Beaujolais, les Coteaux viticoles et le Val de Saône,

- Présentation de la démarche, du diagnostic et de ses enjeux et du Projet d'Aménagement et de Développement durable : septembre et octobre 2024.
- Présentation des règlements : novembre et décembre 2025.
- Organisation d'ateliers avec les acteurs du territoire (agriculteurs, profession de l'immobilier...).
- Organisation d'une exposition sur le diagnostic et les enjeux de développement du territoire au siège de la CCSB.

Les moyens offerts au public pour formuler ses observations et observation :
- Mise à disposition d'un registre au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie depuis le 12 juillet 2018.

À la suite de la perte des registres à Marchampt, Régnié-Durette, Quincié-en-Beaujolais, Saint-Georges-de-Reneins et Fleurie, le Conseil communautaire a délibéré des modalités de concertation complémentaire en date du 15 mai 2025, afin de régulariser la situation. Le Conseil communautaire précise que les registres ont été rouvert respectivement :

- À Marchampt le 30 septembre 2019 ;
- À Régnié-Durette le 7 octobre 2019 ;
- À Quincié-en-Beaujolais le 9 octobre 2019 ;

- À Saint-Georges-de-Reneins le 19 mai 2022 ;
- À Fleurie le 7 juin 2022.

Le Conseil communautaire a par la même occasion invité les personnes ayant formulés leurs observations sur les périodes de perte des registres à réitérer leurs requêtes dans les nouveaux registres mis à disposition dans leur mairie de référence.

- La possibilité d'écrire par courrier postal adressé au président de la Communauté de communes pendant toute la procédure. De nombreux courriers ont été reçus au siège de la Communauté de commune.
- La possibilité d'envoi de courriel à l'adresse dédiée : concertation.plui@ccsb-saonebeaujolais.fr. De nombreux courriels ont été reçus sur la boite mail dédié à la concertation, y compris des mails envoyés au service urbanisme, aux agents directement transférés à la boite de la concertation.

Considérant que les modalités de concertation définies par le Conseil communautaire ont été réalisées. Cette concertation a permis au public, pendant une durée suffisante, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et des propositions.

C'est dans ces conditions que le 17 février 2026, le Conseil communautaire a tiré le bilan de concertation et arrêté le projet de PLUi-H conformément aux articles L.103-6 et L153-14 du Code de l'urbanisme.
Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le dossier est transmis, pour avis aux Maires des communes membres de la Communauté de communes Saône-Beaujolais, aux personnes publiques associées et consultées, notamment le Préfet, la Région, le Département, le SYTRAL, le Syndicat Mixte du Beaujolais, l'INAO, les chambres consulaires et la CDPENAF. Il sera également envoyé à l'Autorité environnementale.
A l'issue des consultations précitées, le projet de PLUi-H sera soumis à enquête publique pendant une durée minimale de 30 jours, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, puis sera approuvé par le Conseil communautaire.
A terme, le PLUi-H remplacera les PLU en vigueur sur le territoire et les cartes communales existantes. Le dossier d'enquête publique sera complété par une notice sur l'abrogation des cartes communales du territoire communautaire. En outre, lors de l'approbation du PLUi-H, il sera également proposé au conseil communautaire d'abroger les cartes communales.

Après cet exposé, le Conseil municipal émet les remarques et observations suivantes :

Pour la commune il y a plusieurs choses à noter :
- Parcelles avec Permis de construire accordés et Certificats urbanisme opérationnels avec avis favorables pour construction ne figurent pas en zone AU (Urbanisation future) que ce soit dans le Bourg ou les hameaux.
- Perte de terrains constructibles entre l'étude et le projet.
- Les doléances du conseil municipal seront inscrites sur le registre de l'enquête publique

Le dossier de consultation est consultable par téléchargement à l'adresse suivante : https://ccsbbelleville.sharepoint.com/:f:/s/03-PADD-URBA-PLANIFICATION/IgAI-xLk1HvWSLBCO94kRc8vAVsWRVPTKiewku6b3oF2XEQ?e=gJBFHx

Après avoir pris connaissance du dossier, il est proposé au Conseil Municipal de :

- EMETTRE UN AVIS FAVORABLE/DEFAVORABLE sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du PLUi-H qui la concernent directement.
- DIRE que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la mairie.
- DIRE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet du Rhône.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE** sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du PLUi-H qui la concernent directement.

- **DIRE** que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la mairie.
- **DIRE** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet du Rhône.

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le maire de Vauxrenard

- expose les dispositions de l'article 1406 bis du code general des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critéres d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrévements en resultant sont a la charge de la commune.

- exposant les motifs suivants : selon la simulation faite, basée sur le tableau listant les éventuels locaux vacants, sur un taux d'imposition égal au taux d'imposition de la taxe d'habitation soit 14.58 % avec un pourcentage de dégrèvement de 50 %, le produit estimé de cette taxe pour la commune s'éléverai aux alentours de 2080 €.

Vu l'article 1406 bis du code general des impôts,

M. Le Maire propose d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation dans l'attente de la fixation d'un taux lors du vote du budget.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, 9 voix pour et 1 abstention des membres présents, décide de :

- **INSTITUER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **CHARGER** le maire de notifier cette decision aux services prefectoraux

Convention Territoriale Globale : renouvellement au 31/12/2026

La Convention Territoriale Globale (CTG), signée en 2022 entre la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, les 35 communes qui la composent, et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, arrive à échéance le 31 décembre 2026.
Pour rappel, cette convention est une démarche de partenariat entre les collectivités territoriales et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).
Elle vise à définir pour 5 ans un projet social de territoire partagé, adapté aux besoins des habitants, en coordonnant les interventions des différents acteurs locaux.
Un diagnostic sociodémographique du territoire réalisé par la CAF et l'évaluation de la précédente convention permettent d'établir une nouvelle feuille de route concernant les thématiques :

- Petite enfance/parentalité
- Accès aux droits
- Animation de la Vie Sociale
- Logement

La thématique Enfance/Jeunesse (compétence communale) est travaillée à l'échelle des communes disposant d'un Accueil Collectif de Mineurs et/ou ayant des perspectives de création de service.

La nouvelle convention a pour objectifs notamment :

• de poursuivre le développement d'une offre de services adaptée aux besoins des familles et des habitants ;
• de renforcer la coordination des actions en lien avec les thématiques précédemment citées ;
• de consolider le partenariat entre la CAF, la collectivité et les acteurs locaux ;
• de maintenir les conditions d'accès aux dispositifs d'accompagnement et de financement de la CAF.

Il est ainsi proposé de renouveler la Convention Territoriale Globale pour la période 2027-2031.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- APPROUVER le projet de renouvellement de convention territoriale globale avec la CAF pour la période 2027-2031,
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- APPROUVER le projet de renouvellement de convention territoriale globale avec la CAF pour la période 2027-2031,
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Présentation rapport d'activité de la CCSB 2025

M. le Maire présente le rapport d'activité 2025 de la CCSB.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Commune Saône Beaujolais ;

- DIRE que ce rapport a donné lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, 9 voix pour et 1 abstention des membres présents, décide de :

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Commune Saône Beaujolais ;

- DIRE que ce rapport a donné lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante Ainsi fait et délibéré, à VAUXRENARD, les jours mois et an que susdits.

Approbation nouveaux tarifs des repas du restaurant scolaire pour l'année 2026-2027

M. le Maire rappelle que le restaurant scolaire est porté par une association de parents d'éléves.
M. le Maire présente le compte rendu de l'AG de l'association du restaurant scolaire et le bilan financier du 15/06/2026.
Lors de leur assemblée générale du mois de juin, ils ont voté une augmentation des tarifs selon le quotient familial. Cette tarification selon le QF avait été mis en place pour le dispositif Cantine à 1 € en 2024.
Les tarifs pour la rentrée de 2025 étaient de :
QF<1000 € = 1€ / repas
QF entre 1000 € et 2000 € = 4.50 € /repas

QF > 2000 € = 4.70 € / repas
Nouveaux tarifs pour la rentrée de 2026 sont de :
QF<1000 € = 1€ / repas
QF entre 1000 € et 2000 € = 4.80 € /repas
QF > 2000 € = 5 € / repas
L'association du restaurant scolaire propose au conseil municipal de prendre connaissance et d'approuver ces nouveaux tarifs.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **PRENDRE ACTE** des nouveaux tarifs des repas du restaurant scolaire

- **APROUVER** ces nouveaux tarifs

Devis remplacement douche maison 16 route du bourg

Vu la nécessité de procéder au remplacement de la douche située dans la maison 16 route du Bourg, propriété de la commune mise en location;
Considérant l'état de vétusté de l'installation existante ;
Vu le devis présenté par l'entreprise ALO PLOMBIER, en date du 31/07/2026, relatif aux travaux de remplacement de la douche, pour un montant de 3204.30 € TTC ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- APPROUVER la réalisation des travaux de remplacement de la douche située dans la maison 16 route du Bourg.
- ACCEPTER le devis de l'entreprise ALO PLOMBIER, pour un montant total de 3204.30 € TTC.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **APPROUVER** la réalisation des travaux de remplacement de la douche située dans la maison 16 route du Bourg.
- **ACCEPTER** le devis de l'entreprise ALO PLOMBIER, pour un montant total de 3204.30 € TTC.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2026 au compte budgétaire approprié.

➢ Compte-rendu Commissions :

M. le Maire rappelle de signaler les absences préalablement aux commissions municipales et CCSB.

Commissions communales :

Les derniers comptes-rendus des différentes commissions communales ayant eu lieu après le 20 juillet 2026 ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

- Commission voirie : une réunion voirie avec le vice-président de la CCSB, Eiffage et la technicienne de la CCSB a eu lieu à la mairie en présence de M. Le Maire et du 1er adjoint pour échanger sur l'intégration du reste de la voirie communale à la CCSB : aujourd'hui 9 km sont de la compétence CCSB, 15 km sont

celle de la commune. Le transfert pourrait se faire à l'horizon 2028, une délibération sera à prévoir pour un prochain conseil.
- Commission bâtiment : Demande de devis à l'entreprise Guillin pour la rénovation de la Croix de l'Oisillon, l'Obus et le mur de l'escalier de l'ancien parking de la Poste ont été réparé par l'entreprise ALYA bâtiment qui a fait un bon travail.
- Commission communication : le travail sur le bulletin communal et le site internet avance.
- **Commission tourisme :** la réunion a été reportée à une date ultérieure
- Commission enfance et jeunesse : les boites aux lettres pour les boites à idées ont été achetées et vont être décorées par les enfants de l'école dans les prochaines semaines.
- **Commission socio-culturelles et sportives :** en train de réfléchir à décorer le village pour les fêtes de fin d'année : proposition de nouveaux décors lumineux
- Commission PCS : prévue le 28 septembre
- Commission Sanitaire et Sociale : s'est réuni pour échanger sur le repas des ainés
- Commission environnement : tour des captages d'eau, sources sur a commune. En contact avec la CCSB pour changer les containers de tri actuels par des containers semi-enterrés sur le point d'apport volontaire.

Commissions CCSB :

Date des prochaines commissions :
- 22/09 : commission voirie
- 29/09 : commission sport
- 30/09 : commission culture
- 30/09 : commission viticulture
- 13/10 : commission environnement

Réunion syndicat intercommunal :

- 05/10 : SIEHB

➢ Questions diverses :

- Travaux élagage ENEDIS chemin vers Les Pierres / coupure électrique 28/10/2026
- Pour information RSU 2025 (Rapport Social Unique) : Il s'agit d'une enquête annuelle qui présente une photographie de la gestion des ressources humaines de la commune. Cette enquête couvre l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, la rémunération, la santé et la sécurité au travail... et est obligatoire. En PJ, l'analyse suivant les renseignements transmis par la mairie.
- FREDON : réfèrent ambroisie / espèces nuisibles
- GEOPARC : référent Sixte
- FIBOIS : référent Morgan
- Remerciements de la part de l'ADMR, De la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Fleurie « Les portes Lances du Beaujolais » et le RASED pour le versement des subventions.
- présentation de l'organigramme CCSB
- présentation à un prochain conseil municipal par la gendarmerie : Participation Citoyenne & Amis de la Gendarmerie
- Elections Sénatoriales 27 sept : beaucoup de candidats
- Proposition d'avancer l'heure des prochains conseils à 19h30
- Accès Centre de Loisirs – Villié-Morgon : M. le Maire a été contacté par une administrée pour avoir accès au centre de loisir de Villié-Morgon. Tout enfant peut être inscrit.
- Le point d'apport volontaire est toujours encombré par des dépôts sauvages
- Logement OPAC : un locataire s'est permis de modifier la nouvelle clôture en y installant un portail sans demander d'autorisation. L'OPAC sollicité doit remettre en état.
- Association du Collectif de la Pierre St Martin a approché M ; le Maire pour demander une subvention pour l'entretien des chemins ruraux. Echange entre les conseillers sur la fixation d'un budget annuel ou sur la présentation de frais de la part de l'association ? Cette décision sera abordée dans un prochain conseil par le biais d'une délibération.

- Stérilisation des chats errants : la commune a une convention avec la SPA pour la prise en charge de la stérilisation pour des chats errants sur l'espace public. M. le Maire fera une communication aux administrés sur le sujet.
- Cérémonie du 11 novembre : commémoration à 11h
- Dates des différentes manifestations sportives et de regroupement de véhicule passant par Vauxrenard :
    - 27/09 : Tour des crus, course à pied
    - 17/10 : 10eme route du pays beaujolais : voiture
    - 18/10 : bénédiction des motards par Bacchus
    - 08/11 : Les cimes de Julienas : parcours VTT
- Bruno Perraud informe le Conseil qu'une visite du Géosite de Vauxrenard est organisée par le Collectif de la Pierre St Martin, RDV à 9h le 11/10 à la salle des associations.

La séance est levée à 22h50
Prochaine séance le mercredi 07 octobre 2026 à 19h30

Le Maire,
Sixte DENUELLE

MAIRIE DE VAUXRENARD (Rhône)

Le secrétaire de séance
Morgan GULGILMINOTTI

MAIRIE DE VAUXRENARD (Rhône)